



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REFORME BUDGETAIRE

FINANCEMENT DE LA STRUCTURE DE BASE :

MODELE DE RENFORCEMENT BUDGETAIRE

– OPTION PROPOSEE ET PROJET DE RESOLUTION

Dix-septième réunion (23 septembre 2013)

**FINANCEMENT DE LA STRUCTURE DE BASE :
MODELE DE RENFORCEMENT BUDGETAIRE
– OPTION PROPOSEE ET PROJET DE RESOLUTION**

I. CONTEXTE

1. A la réunion du Groupe de travail tenue le 28 février 2013, un aperçu de la structure de base de l'OIM, sollicitée à l'extrême, avait été donné aux délégations. L'Administration avait relevé qu'en raison de la politique budgétaire austère menée depuis 18 ans, des unités d'appui étaient débordées, ce qui augmentait le risque de contrôles insuffisants, de fraudes non détectées, de déficits de projet, de dépassements budgétaires, d'utilisations abusives de fonds de donateurs et d'occasions perdues. Eu égard à la gravité du problème, un ensemble de mesures était nécessaire pour parvenir à une solution, dont des mesures de maîtrise des coûts, d'autres sources de financement, ainsi qu'une augmentation des contributions assignées et de la commission pour frais généraux. Le temps était venu d'envisager une augmentation des quotes-parts, d'autant que les contributions des Etats Membres changeraient en 2014 en raison du nouveau barème des quotes-parts des Nations Unies. L'Administration a été invitée à élaborer un document quantifiant les besoins de base et les fonds pouvant être générés pour répondre à ces besoins.

2. Les informations demandées ont été présentées à la réunion du Groupe de travail tenue le 16 avril 2013. Il y était indiqué que le montant estimatif des besoins essentiels était de 17 millions de dollars E.-U., et que ces besoins pouvaient être comblés par un ensemble de mesures mises en œuvre sur une période de trois ans. Outre l'adoption de mesures de maîtrise des coûts et le recours à d'autres sources de financement (détachements, etc.), ce document proposait des augmentations successives de 5 % (non cumulées) des contributions assignées entre 2014 et 2016, et un accroissement de 5 à 7 % de la commission pour frais généraux appliquée aux activités d'urgence et aux projets d'aide humanitaire. Après un examen de la proposition, le Président a, en résumé, constaté un désir général d'aller de l'avant pour trouver une solution, et a invité l'Administration à préparer un document révisé exposant avec plus de précision les besoins de l'OIM et les sources de financement possibles.

3. A la réunion du Groupe de travail du 15 mai 2013, l'Administration a une fois encore souligné la situation budgétaire difficile à laquelle l'OIM était confrontée. Les délégations ont examiné l'ensemble de mesures proposées, en s'intéressant à deux composantes majeures du montage financier, à savoir l'augmentation des contributions assignées et celle de la commission pour frais généraux. Concernant l'intérêt relatif de ces deux composantes, il a été relevé que les fonds dégagés par un accroissement des contributions étaient plus prévisibles, l'augmentation de la commission pour frais généraux étant moins assurée en raison de la difficulté d'augmenter cette commission pour les projets en cours, régis par des contrats de longue durée. Des délégués ont également souligné que, par souci d'efficacité organisationnelle et d'équité envers tous les Etats Membres, il était nécessaire : a) d'améliorer les accords conclus avec les pays hôtes pour qu'ils prévoient des privilèges et immunités comparables aux institutions spécialisées des Nations Unies ; et b) d'adopter des procédures de vérification rationalisées ou une procédure unique. Le Président a demandé à l'Administration de préparer pour la réunion suivante du 28 juin un document actualisant les options envisageables sur la base du résultat des discussions et comprenant un projet de résolution qui servirait de base à une proposition à l'intention du Comité des programmes et des finances (CPPF) réuni les 29 et 30 octobre 2013.

4. Le document actualisé, comprenant une option additionnelle et un projet de résolution, a été examiné à la réunion du 28 juin. Cette seconde option était caractérisée par une moindre augmentation des contributions assignées – 4% par an sur trois ans contre 5% par an dans la proposition initiale – qui serait compensée par un accroissement de portée plus vaste de la commission pour frais généraux – 7% appliqués à tous les nouveaux projets et non plus seulement aux activités d’urgence et aux projets humanitaires. Il a été relevé qu’en raison de sa dépendance accrue à l’égard de la commission pour frais généraux, l’ « option B » était moins prévisible et pouvait être plus lente à générer les ressources escomptées aux cours des premières années que l’ « option A ». Il a toutefois été estimé que les deux options permettraient de générer en trois ans les recettes requises pour atteindre l’objectif de financement fixé à 17 millions de dollars E.-U.. Durant la discussion qui a suivi, certaines délégations se sont déclarées favorables à l’une ou l’autre option ou aux deux, relevant l’urgence qu’il y avait à soutenir la structure de base sollicitée à l’excès et à réduire le risque de fraudes et d’erreurs de gestion. D’autres délégations, tout en envisageant favorablement une augmentation de la commission pour frais généraux, n’étaient pas encore en mesure d’adhérer à un accroissement des contributions assignées. Tout en reconnaissant que le Groupe de travail avait réalisé de solides progrès, le Président a relevé qu’il restait du chemin à faire pour concilier les positions des délégations, notamment sur la proposition d’augmenter les contributions assignées. Il a instamment demandé aux délégués d’étudier plus avant les propositions budgétaires, d’examiner le projet de résolution et d’y réagir en adressant leurs modifications pour le 15 juillet. Un document révisé serait présenté à la réunion suivante du Groupe de travail, le 26 juillet. Le Président par intérim a proposé de mener des discussions bilatérales avec les Etats Membres qui auraient des questions ou des inquiétudes.

5. A la réunion du Groupe de travail du 26 juillet, l’Administration a présenté le document révisé, qui comprenait une nouvelle section illustrant les conséquences d’une réduction supplémentaire de la composante « contributions assignées ». Il a été relevé que les options A et B, caractérisées par une augmentation annuelle des contributions de 5 % et de 4 %, respectivement, restaient recommandées dans la mesure où des réductions supplémentaires de la composante « contributions assignées » ne pourraient être compensées par d’autres mesures et, de ce fait, porteraient gravement atteinte à la capacité du modèle à générer des revenus. Durant la discussion qui a suivi, la plupart des délégations se sont montrées favorables à l’option A ou à l’option B, mais certaines ont continué de maintenir qu’elles ne pourraient faire face à une augmentation des contributions assignées. L’option B a semblé obtenir le plus large soutien, mais quelques délégations étaient ouvertes aux deux options et disposées à se rallier au consensus. S’agissant de l’augmentation de la commission pour frais généraux, la plupart des délégations ont marqué une préférence pour l’option B, qui étend cette augmentation à tous les nouveaux projets, plutôt que pour l’option A, qui limite la hausse aux activités d’urgence et aux projets humanitaires.

6. Des modifications qu’il était proposé d’apporter à la résolution sur le financement de la structure de base ont été examinées. Certaines délégations ont attiré l’attention sur le paragraphe 3, qui propose une croissance réelle zéro à compter de 2017, indiquant qu’il leur serait difficile de s’engager à si long terme. Relevant que la situation financière de l’OIM pourrait changer, une délégation a proposé une formulation qui permettait de réexaminer l’état du financement de base de l’OIM en 2016 avant de prendre un engagement pour 2017 et au-delà. Certaines délégations ont également proposé d’apporter au préambule des modifications qui ont été intégrées dans la version actualisée.

7. En conclusion, le Président a noté l’émergence d’une majorité croissante de délégations favorables à l’une ou l’autre option, l’option B suscitant l’intérêt et l’adhésion les plus larges. Bien que la majorité des délégations soient favorables à ces propositions, certaines avaient encore

des questions ou des inquiétudes. Cependant, le Président espérait que la plupart des points pourraient être résolus lors d'autres consultations, et a estimé que le Groupe de travail devrait s'efforcer de parvenir à une position unifiée à sa réunion suivante du 23 septembre. Il a demandé à l'Administration de préparer un document actualisé sur la base des discussions du Groupe de travail, qui serait présenté à la réunion suivante dans le but de parvenir à un accord sur la version finale de la proposition et du texte de la résolution à ladite réunion.

8. S'inspirant des discussions menées à la dernière réunion du Groupe de travail ainsi que des observations et des modifications apportées au projet de résolution communiquées par les délégations, le présent document fournit des informations plus détaillées sur les propositions visant à remédier au sous-financement de la structure de base et comprend un projet de résolution révisé pour examen par le Groupe de travail.

II. EXAMEN DES OPTIONS – L'« OPTION B » EST PROPOSÉE

9. Au cours de la dernière série de réunions du Groupe de travail, des options et scénarios de financement ont été présentés et examinés en vue de renforcer le budget statutaire. Deux scénarios ont été recommandés, l'option A et l'option B, qui ont été examinés pour savoir s'ils permettent d'atteindre l'objectif de financement du modèle fixé à 17 millions de dollars E.-U. en 2016, la troisième année de mise en œuvre. Un résumé des deux scénarios illustrant leur capacité à générer des revenus d'ici 2016, la troisième année de mise en œuvre, est donné ci-après :

	<u>Option A</u>	<u>Option B</u>
	(millions de dollars E.-U.)	
Sources de financement :		
Contributions assignées	6	4,7
Commission pour frais généraux	6,7	8
Mesures de maîtrise des coûts	3,2	3,2
Autres sources de financement	1,1	1,1
Total	<u>17</u>	<u>17</u>

10. Chaque scénario repose sur les hypothèses clés suivantes :

- a) Option A : i) Contributions assignées – Augmentations de 5 % (sur la base du montant total des contributions assignées pour 2013, c'est-à-dire non cumulées) pendant trois ans ; ii) Commission pour frais généraux – Augmentation de 5 à 7 % pour les activités d'urgence et les projets d'aide humanitaire ; iii) Mesures de maîtrise des coûts – Economies générées par une série de mesures de maîtrise des coûts ; iv) Autres sources de financement – Financement modeste, cette hypothèse reposant essentiellement sur un certain nombre de détachements.
- b) Option B : i) Contributions assignées – Augmentations de 4 % (sur la base du montant total des contributions assignées pour 2013, c'est-à-dire non cumulées) pendant trois ans ; ii) Commission pour frais généraux – Augmentation de 5 à 7 % pour les nouveaux projets pour tous les Etats Membres à l'exception des pays en développement ; iii) Mesures de maîtrise des coûts – Economies générées par une série de mesures de maîtrise des coûts ; iv) Autres sources de financement – Financement modeste, cette hypothèse reposant essentiellement sur un certain nombre de détachements.

11. Les avantages et inconvénients des diverses options ont été examinés. Il a été constaté que d'autres options consistant à augmenter moins fortement les contributions que les options A ou B, comme, par exemple, un scénario de croissance réelle zéro de 2 %, ne permettent pas d'atteindre l'objectif de revenus proposé et, de ce fait, elles n'ont pas été considérées comme viables. Il a été longuement débattu de l'intérêt relatif des options A et B. L'option B semble la plus appropriée car elle prévoit une augmentation des contributions assignées moins importante que l'option A, tout en permettant d'atteindre l'objectif de financement fixé. Même si elle dépend davantage des recettes fluctuantes tirées de la commission pour frais généraux, l'option B offre un potentiel de revenus plus élevés à plus long terme. En outre, comme elle prévoit d'appliquer l'augmentation de la commission pour frais généraux à tous les types de projets, et pas seulement aux activités d'urgence et aux projets humanitaires, elle constituerait pour l'OIM une stratégie potentiellement plus équitable et plus facile à mettre en œuvre. Etant donné que la distinction entre les types de projets n'est pas toujours claire, il serait plus simple d'appliquer l'augmentation à toutes les catégories de projets. En outre, par rapport à l'augmentation annuelle des contributions de 5 %, prévue par l'option A, l'augmentation de 4 % prévue par l'option B représente une concession aux Etats Membres qui estiment qu'une augmentation des contributions assignées pose problème en raison des difficultés économiques actuelles au niveau national ou régional. Enfin, il est clairement apparu que l'option B avait rallié un soutien considérable de la part des délégations à la réunion du Groupe de travail du 26 juillet.

12. L'option B, dorénavant appelée « option proposée », est donc présentée comme la solution recommandée pour remédier au sous-financement actuel de la structure de base. A l'annexe I figure le barème des quotes-parts proposé pour les contributions assignées des Etats Membres en 2014, 2015 et 2016 sur la base de cette option proposée. En outre, le libellé du projet de résolution reproduit à l'annexe II a été adapté pour concorder avec cette option.

13. L'option proposée doit être mise en œuvre pendant une période de trois ans. A supposer qu'elle soit présentée et adoptée par le Conseil de l'OIM en novembre 2013, le Programme et Budget annuel de l'Organisation pour les trois prochains exercices sera préparé conformément à ce plan de mise en œuvre. Plus précisément, le budget administratif sera établi sur la base de l'augmentation annuelle de 4 %, et la partie opérationnelle du budget sera préparée en prenant pour hypothèse une augmentation de 5 % à 7 % de la commission pour frais généraux appliquée aux nouveaux projets lancés à compter de 2014. La structure de base et le tableau des effectifs seront détaillés dans le Programme et Budget annuel, afin que les Etats Membres puissent voir comment, précisément, est répartie l'augmentation du budget.

14. Le Programme et Budget annuel pour 2014 est déjà en cours de préparation. Etant donné que cette procédure doit être achevée suffisamment tôt pour que chaque Etat Membre reçoive le document bien avant la session du CPPF prévue les 29 et 30 octobre 2013, l'Administration a été obligée de lancer les préparatifs en partant du principe que le scénario le plus probable serait adopté, à savoir l'option B proposée, telle que prévue dans le projet de résolution. Toute modification ultérieure de la résolution ayant des incidences sur le projet de budget pour 2014 sera intégrée dans le Programme et Budget annuel par un document complémentaire fondé sur la résolution finale approuvée par le Conseil, une fois que toutes les modifications auront été incorporées.

15. Le modèle propose que le budget pour 2017 et les exercices suivants soit élaboré sur la base d'une croissance réelle zéro afin d'éviter que la situation budgétaire ne se dégrade une nouvelle fois, ce qui nuirait aux mesures prises en vue de renforcer le budget. Il a été relevé que les pressions inflationnistes se maintiendraient et qu'elles ne pourraient pas être constamment absorbées par un budget statique sans entraîner une nouvelle insuffisance de crédits. Cette

proposition de croissance réelle zéro a été débattue au sein du Groupe de travail. Tout en reconnaissant la nécessité de résoudre cette question, plusieurs délégations ont fait observer que la situation pourrait changer dans l'intervalle et qu'il serait difficile, voire impossible, de prendre un engagement financier à si longue échéance. En conséquence, ce critère de croissance réelle zéro a été retiré du projet de résolution, et une formulation a été proposée selon laquelle il sera procédé à un nouvel examen des effets de l'inflation sur l'OIM au terme de la période de trois ans, c'est-à-dire en 2016, avant de prendre un engagement précis concernant une augmentation pour 2017 et les exercices suivants.

III. ACCORDS CONCLUS AVEC LES PAYS HOTES ET VERIFICATION UNIQUE

16. D'autres mesures pourraient aider l'OIM qui, pour l'heure, ne peuvent pas être quantifiées, à savoir une amélioration des accords conclus avec les pays hôtes et l'adoption du principe d'une vérification unique. Ces mesures sont évoquées dans le projet de résolution (annexe II), dans le préambule et aux paragraphes 4 et 5.

Accords conclus avec les pays hôtes

17. Une amélioration des accords conclus avec les pays hôtes permet de maîtriser les coûts grâce aux exonérations fiscales, qui réduisent les dépenses de fonctionnement de l'OIM dans un pays donné. Les accords conclus par l'OIM avec les Etats Membres sont variables, et nombre d'entre eux ne prévoient pas d'exonérations fiscales comparables à celles octroyées aux Nations Unies. Outre les avantages tirés de ces exonérations fiscales, une uniformisation accrue de ces accords permettrait d'alléger le fardeau administratif pesant sur l'OIM, contrainte d'appliquer différents systèmes, y compris en ce qui concerne les fiches de paie, selon les spécificités de chacun des divers accords. Reconnaisant la nécessité de résoudre cette question, le préambule du projet de résolution (annexe II) affirme l'importance d'accords avec les pays hôtes qui prévoient des exonérations fiscales et d'autres privilèges et immunités fondamentalement analogues à ceux octroyés aux institutions des Nations Unies. Comme des délégations l'avaient relevé à la session du CPPF en mai 2013, la question des privilèges et immunités a des retombées sur tous les aspects de l'action de l'OIM. C'est pourquoi, un document et un projet de résolution distincts intitulés « Amélioration des privilèges et immunités octroyés par les Etats à l'Organisation » ont été élaborés pour traiter cette question dans son ensemble.

Vérification unique

18. Comme il a été relevé au cours de réunions du Groupe de travail tenues récemment, les fréquentes vérifications de projet mises en place par les donateurs pèsent lourdement sur la structure de base de l'OIM. En l'absence d'une bonne compréhension des politiques de l'Organisation, ces vérifications peuvent porter sur des sanctions pour non-respect de normes nationales qui diffèrent de ses dispositions réglementaires, et beaucoup de temps est souvent consacré à des procédures faisant double emploi et à l'examen des constatations de ces vérifications. Etant donné que ces vérifications de projet sollicitent à l'excès les structures de l'OIM, réduites à l'essentiel, ce processus pourrait être rationalisé par le recours à une vérification ou à un vérificateur des comptes unique, conformément à la pratique suivie dans d'autres organisations internationales. Cette mesure non seulement contribuerait à maîtriser les coûts au sein de l'OIM, mais profiterait également aux donateurs en réduisant les coûts des vérifications de projet qu'ils entreprennent.

19. Le projet de résolution (annexe II, paragraphe 4) invite les Etats Membres à adhérer au principe de la vérification unique des comptes, en s'appuyant sur le mécanisme de vérification de l'OIM, y compris la vérification annuelle effectuée par le Vérificateur externe des comptes de l'OIM, ainsi que sur les travaux complémentaires du Bureau de l'Inspecteur général (OIG), appuyés par le Comité consultatif pour les questions d'audit.

- a) Vérificateurs externes des comptes – Nommés par les Etats Membres, ils vérifient l'état de la situation financière et la performance financière de l'OIM, passent en revue les systèmes et procédures pour s'assurer que les recettes, les actifs, le passif et les dépenses sont bien contrôlés et font l'objet de rapports exacts. Ils visitent les bureaux de l'OIM, se rendent sur des sites de projet et effectuent des examens financiers et des contrôles de la performance de fonctions clés.
- b) Bureau de l'Inspecteur général – Outre des évaluations et des enquêtes, OIG effectue régulièrement des audits de bureaux, du point de vue financier et sous l'angle de la conformité et de la performance. Agissant en accord avec la Charte et le manuel de l'audit interne, OIG applique un programme d'audits annuel et enquête sur des cas de fraude et des problèmes analogues.
- c) Comité consultatif pour les questions d'audit – Il s'agit d'un organe composé d'experts externes fournissant gracieusement des conseils et des recommandations sur des questions d'audit et de surveillance, qui certifie l'efficacité des contrôles et des procédures de l'OIM.

20. Si les propositions budgétaires sont adoptées, le mécanisme d'audit de l'OIM sera renforcé. Conformément à la recommandation faite par le Vérificateur externe des comptes au CPPF en mai 2013, les capacités d'audit d'OIG seront renforcées et le mandat du Comité consultatif sera étendu à tous les domaines de surveillance. Les rapports présentés par les Vérificateurs externes des comptes, OIG et le Comité consultatif pour les questions d'audit seront réguliers et comprendront des informations sur les constatations d'audits et l'évaluation des risques. Une fois ces fonctions renforcées, les Etats Membres considéreront peut-être que le mécanisme d'audit à l'échelle de l'Organisation leur apporte l'assurance suffisante qu'il n'ont plus besoin de procéder eux-mêmes à la vérification des comptes des projets de l'OIM. S'il s'avérait nécessaire d'examiner quelques projets, le mécanisme de vérification de l'OIM pourrait s'en charger sur demande. Pour pouvoir être mise en œuvre sans heurts, la planification des vérifications devrait être incorporée dans les descriptifs et les budgets des projets. Dans les cas où il est indispensable que des projets particuliers soient vérifiés par les donateurs, l'OIM rédigera une directive lui permettant d'obtenir le remboursement des frais liés à ces vérifications.

IV. PROJET DE RESOLUTION ET ETAPES SUIVANTES

21. Un projet de résolution est joint à l'annexe II, pour examen par le Groupe de travail, et il commence par un préambule qui résume le contexte ainsi que les points importants. Il aborde ensuite les questions spécifiques à approuver, et demande au Directeur général de présenter un rapport d'étape annuel pendant la période triennale de mise en œuvre.

22. Les mesures de renforcement budgétaire proposées sont énoncées au paragraphe 1. Il convient de noter que l'augmentation des contributions assignées qui est proposée au paragraphe 1a) n'est pas une augmentation cumulée de 4 % par an, mais une augmentation de 4 % par rapport à l'année de référence 2014 (identique à 2013 après application du nouveau barème

des quotes-parts des Nations Unies, sur la base d'une croissance nominale zéro), étant entendu que les augmentations proposées pour 2014, 2015 et 2016 représentent un montant identique. Cette méthode produit un résultat qui, en réalité, est légèrement inférieur à un cumul de 4 ou 5 % lors des exercices 2015 et 2016.

23. L'augmentation du taux de la commission pour frais généraux liés aux projets proposée au paragraphe 1b) maintient la politique actuelle et traditionnelle de l'OIM consistant à appliquer un taux de commission réduit aux projets financés par les pays en développement. Cette pratique incite les pays en développement à contribuer et, ce faisant, à élargir et à diversifier la base de financement de l'Organisation, qui est l'une des priorités, souvent débattue, du Groupe de travail et de l'OIM.

24. Il est mentionné dans le préambule que le Groupe de travail a examiné d'autres sources de financement, y compris les résultats d'une étude sur la collecte de fonds auprès du secteur privé, effectuée par l'Administration. Cette étude a relevé que la collecte de fonds auprès du secteur privé pouvait améliorer l'image et la visibilité de l'OIM, mais que d'importants investissements seraient nécessaires et que la collecte de fonds auprès du secteur privé ne contribuerait pas substantiellement au financement de la structure de base. Bien que cette mesure ne figure pas parmi celles qui sont proposées pour renforcer le budget, le Groupe de travail l'inscrira à son programme de travail futur.

25. A la réunion du Groupe de travail tenue le 26 juillet, des propositions de modification du texte de la résolution ont été présentées, examinées et débattues. Sur la base de ces discussions et d'un nouvel examen, les changements suivants ont été apportés au projet de résolution reproduit à l'annexe II :

a) Suppression du passage souligné ci-après de la première phrase du préambule :

« Reconnaissant qu'en raison d'une politique de croissance nominale zéro appliquée à la partie administrative du budget au cours des dix-huit dernières années, la structure de base de l'Organisation est sollicitée au-delà de ses capacités, tandis que les activités de projet se sont considérablement développées, et que le financement de la structure de base n'a pas progressé au même rythme, »

b) Modification du onzième paragraphe du préambule comme suit :

Version initiale : « Lance un appel aux Etats Membres dont le paiement des contributions assignées est en souffrance pour qu'ils apurent leurs arriérés ou collaborent avec l'Administration pour régler leur dette ou conclure un échéancier de paiement, »

Version révisée : « Engage instamment les Etats Membres dont le paiement des contributions assignées est en souffrance à s'acquitter intégralement et sans délai de leurs contributions ou à convenir d'un échéancier de paiement en consultation avec l'Administration et à se conformer pleinement aux modalités de paiement, »

c) La phrase introductive du paragraphe 1 a été simplifiée :

Version initiale : « Décide que les besoins de financement de base additionnels seront comblés par un ensemble de mesures de renforcement budgétaire concernant les contributions assignées, une augmentation de la commission pour frais généraux liés aux projets, des mesures de maîtrise des coûts et d'autres sources de financement, mises en œuvre pendant une période de trois ans. Il s'agit plus particulièrement des mesures suivantes : »

Version révisée : « Décide que les besoins de financement de base additionnels seront comblés par un ensemble de mesures de renforcement budgétaire devant être mises en œuvre pendant une période de trois ans, comme suit : »

- d) Les paragraphes 1a) et 1b) ont été modifiés pour éliminer toute mention de l'option A. Comme il est dit plus haut, au paragraphe 12, l'option B est présentée comme la solution recommandée pour remédier au sous-financement de la structure de base. En conséquence, il n'est plus nécessaire de mentionner d'autres options dans ces paragraphes.
- e) Au paragraphe 1c), toute mention d'une mesure de maîtrise des coûts, comme la délocalisation, a été supprimée et la formulation a été modifiée comme suit :

« Le programme actuel de mesures de maîtrise des coûts se poursuivra » ;

- f) Le texte du paragraphe 3 concernant l'exercice 2017 et les exercices suivants a été modifié comme suit :

Version initiale : « Décide d'établir le budget administratif pour l'exercice 2017 et les exercices suivants sur la base de la croissance réelle zéro, afin d'éviter toute nouvelle érosion de la situation budgétaire et de ne pas compromettre les mesures de renforcement budgétaire précitées ; »

Version révisée : « Décide d'examiner les effets de l'inflation sur l'OIM au terme de la période de trois ans, c'est-à-dire en 2016, puis de fixer les taux d'augmentation du budget administratif pour l'exercice 2017 et les exercices suivants, afin d'éviter toute nouvelle érosion de la situation budgétaire et de ne pas compromettre les mesures de renforcement budgétaire précitées ; »

- g) Le paragraphe 5 a été modifié afin de clarifier les procédures concernant les vérifications de projets effectuées par les donateurs :

Version initiale : « Encourage tous les Etats Membres, lorsqu'un examen ou une vérification d'un projet particulier est nécessaire, à recourir au mécanisme de vérification de l'OIM pour effectuer un tel examen ou, à défaut, à rembourser à l'Organisation toutes les dépenses afférentes à une telle vérification additionnelle » ;

Version révisée : « Encourage tous les Etats Membres à recourir au mécanisme de vérification de l'OIM plutôt que de procéder eux-mêmes aux vérifications de projets particuliers. Dans les cas où une telle vérification est inévitable, le Directeur général est invité à établir une directive prescrivant le remboursement à l'Organisation de tous les frais y afférents. »

26. Dès que le projet de résolution sera finalisé, le Président du Groupe de travail le soumettra pour examen au CPPF réuni les 29 et 30 octobre 2013. Une fois approuvé par le CPPF, le projet de résolution serait présenté au Conseil pour adoption en novembre 2013. La procédure d'adoption est énoncée à l'article 38 2) du Règlement du Conseil, qui dispose que la décision doit être prise à la majorité des deux tiers. Après l'adoption de la résolution par le Conseil, l'Administration la mettrait en application et s'en servirait pour établir le budget annuel des exercices futurs, à compter de 2014. L'Administration prépare actuellement le Programme et Budget pour 2014 sur la base du projet de résolution reproduit à l'annexe. Au besoin, elle l'adaptera par un document complémentaire fondé sur la résolution finale approuvée par le Conseil, une fois que tous les amendements et toutes les modifications auront été incorporés.

Annexe I

**ASSESSMENT SCALE SIMULATIONS BASED ON
4%, 8% AND 12% INCREASES IN BUDGET LEVEL COMPARED TO
CURRENT 2013 SCALE AND CONTRIBUTIONS**

	Current 2013 IOM Assessment Scale	Proposed 2014 IOM Assessment Scale	Variance between 2014 and 2013	2013 Assessed Contribution	2014 Assessed Contribution (ZNG)	Variance of ZNG	2014 Assessed Contribution (4% increase)	Variance of 4% increase	2015 Assessed Contribution (8% increase)	Variance of 8% increase	2016 Assessed Contribution (12% increase)	Variance of 12% increase
	%	%	%	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	1	2	3 = 2 - 1	4	5	6 = 5 - 4	7=5+4%	8 = 7 - 4	9=5+8%	10 = 9 - 4	11=5+12%	12 = 11 - 4
IOM MEMBER STATES												
Afghanistan	0.0043	0.0056	0.0013	1 694	2 207	513	2 295	601	2 383	689	2 471	777
Albania	0.0108	0.0112	0.0004	4 255	4 413	158	4 590	335	4 766	511	4 943	688
Algeria	0.1387	0.1541	0.0154	54 646	60 721	6 075	63 150	8 504	65 579	10 933	68 008	13 362
Angola	0.0108	0.0112	0.0004	4 255	4 413	158	4 590	335	4 766	511	4 943	688
Antigua and Barbuda	0.0022	0.0022		867	867		902	35	936	69	971	104
Argentina	0.3109	0.4858	0.1749	122 491	191 424	68 933	199 081	76 590	206 738	84 247	214 395	91 904
Armenia	0.0054	0.0079	0.0025	2 128	3 113	985	3 237	1 109	3 362	1 234	3 486	1 358
Australia	2.0942	2.3322	0.2380	825 090	918 979	93 889	955 738	130 648	992 497	167 407	1 029 256	204 166
Austria	0.9220	0.8973	(0.0247)	363 257	353 572	(9 685)	367 715	4 458	381 857	18 600	396 000	32 743
Azerbaijan	0.0163	0.0450	0.0287	6 422	17 732	11 310	18 441	12 019	19 150	12 728	19 860	13 438
Bahamas	0.0195	0.0191	(0.0004)	7 683	7 526	(157)	7 827	144	8 128	445	8 429	746
Bangladesh	0.0108	0.0112	0.0004	4 255	4 413	158	4 590	335	4 766	511	4 943	688
Belarus	0.0455	0.0630	0.0175	17 926	24 824	6 898	25 817	7 891	26 810	8 884	27 803	9 877
Belgium	1.1647	1.1222	(0.0425)	458 878	442 191	(16 687)	459 879	1 001	477 566	18 688	495 254	36 376
Belize	0.0011	0.0011		433	433		451	18	468	35	485	52
Benin	0.0033	0.0034	0.0001	1 300	1 340	40	1 393	93	1 447	147	1 501	201
Bolivia (Plurinational State of)	0.0076	0.0101	0.0025	2 994	3 980	986	4 139	1 145	4 298	1 304	4 457	1 463
Bosnia and Herzegovina	0.0152	0.0191	0.0039	5 989	7 526	1 537	7 827	1 838	8 128	2 139	8 429	2 440
Botswana	0.0195	0.0191	(0.0004)	7 683	7 526	(157)	7 827	144	8 128	445	8 429	746
Brazil	1.7454	3.2992	1.5538	687 667	1 300 015	612 348	1 352 016	664 349	1 404 016	716 349	1 456 017	768 350
Bulgaria	0.0412	0.0529	0.0117	16 232	20 845	4 613	21 678	5 446	22 512	6 280	23 346	7 114
Burkina Faso	0.0033	0.0034	0.0001	1 300	1 340	40	1 393	93	1 447	147	1 501	201
Burundi	0.0011	0.0011		433	433		451	18	468	35	485	52
Cambodia	0.0033	0.0045	0.0012	1 300	1 773	473	1 844	544	1 915	615	1 986	686
Cameroon	0.0119	0.0135	0.0016	4 688	5 320	632	5 532	844	5 745	1 057	5 958	1 270
Canada	3.4745	3.3554	(0.1191)	1 368 911	1 322 160	(46 751)	1 375 047	6 136	1 427 933	59 022	1 480 819	111 908
Cape Verde	0.0011	0.0011		433	433		451	18	468	35	485	52
Central African Republic	0.0011	0.0011		433	433		451	18	468	35	485	52
Chad	0.0022	0.0022		867	867		902	35	936	69	971	104
Chile	0.2557	0.3756	0.1199	100 743	148 001	47 258	153 921	53 178	159 841	59 098	165 761	65 018
Colombia	0.1560	0.2912	0.1352	61 462	114 744	53 282	119 334	57 872	123 924	62 462	128 514	67 052
Comoros	0.0011	0.0011		433	433		451	18	468	35	485	52
Congo	0.0033	0.0056	0.0023	1 300	2 207	907	2 295	995	2 383	1 083	2 471	1 171
Costa Rica	0.0368	0.0427	0.0059	14 499	16 825	2 326	17 499	3 000	18 172	3 673	18 845	4 346
Côte d' Ivoire	0.0108	0.0124	0.0016	4 255	4 886	631	5 082	827	5 277	1 022	5 472	1 217
Croatia	0.1051	0.1417	0.0366	41 408	55 835	14 427	58 069	16 661	60 302	18 894	62 536	21 128
Cyprus	0.0498	0.0529	0.0031	19 621	20 845	1 224	21 678	2 057	22 512	2 891	23 346	3 725
Czech Republic	0.3781	0.4340	0.0559	148 967	171 013	22 046	177 854	28 887	184 694	35 727	191 535	42 568
Democratic Republic of the Congo	0.0033	0.0034	0.0001	1 300	1 340	40	1 393	93	1 447	147	1 501	201
Denmark	0.7974	0.7590	(0.0384)	314 166	299 076	(15 090)	311 039	(3 127)	323 002	8 836	334 965	20 799
Djibouti	0.0011	0.0011		433	433		451	18	468	35	485	52
Dominican Republic	0.0455	0.0506	0.0051	17 926	19 938	2 012	20 736	2 810	21 533	3 607	22 331	4 405

Annexe I
Page 2

	Current 2013 IOM Assessment Scale	Proposed 2014 IOM Assessment Scale	Variance between 2014 and 2013	2013 Assessed Contribution	2014 Assessed Contribution (ZNG)	Variance of ZNG	2014 Assessed Contribution (4% increase)	Variance of 4% increase	2015 Assessed Contribution (8% increase)	Variance of 8% increase	2016 Assessed Contribution (12% increase)	Variance of 12% increase
	%	%	%	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	1	2	3 = 2 - 1	4	5	6 = 5 - 4	7=5+4%	8 = 7 - 4	9=5+8%	10 = 9 - 4	11=5+12%	12 = 11 - 4
Ecuador	0.0433	0.0495	0.0062	17 060	19 505	2 445	20 285	3 225	21 065	4 005	21 846	4 786
Egypt	0.1018	0.1507	0.0489	40 108	59 382	19 274	61 757	21 649	64 132	24 024	66 508	26 400
El Salvador	0.0206	0.0180	(0.0026)	8 116	7 093	(1 023)	7 376	(740)	7 660	(456)	7 944	(172)
Estonia	0.0433	0.0450	0.0017	17 060	17 732	672	18 441	1 381	19 150	2 090	19 860	2 800
Ethiopia	0.0087	0.0112	0.0025	3 428	4 413	985	4 590	1 162	4 766	1 338	4 943	1 515
Finland	0.6132	0.5836	(0.0296)	241 593	229 961	(11 632)	239 160	(2 433)	248 358	6 765	257 557	15 964
France	6.6337	6.2892	(0.3445)	2 613 599	2 478 194	(135 405)	2 577 320	(36 279)	2 676 451	62 852	2 775 577	161 978
Gabon	0.0152	0.0225	0.0073	5 989	8 866	2 877	9 221	3 232	9 575	3 586	9 930	3 941
Gambia	0.0011	0.0011		433	433		451	18	468	35	485	52
Georgia	0.0065	0.0079	0.0014	2 561	3 113	552	3 237	676	3 362	801	3 486	925
Germany	8.6868	8.0298	(0.6570)	3 422 495	3 164 060	(258 435)	3 290 620	(131 875)	3 417 185	(5 310)	3 543 747	121 252
Ghana	0.0065	0.0157	0.0092	2 561	6 186	3 625	6 434	3 873	6 681	4 120	6 929	4 368
Greece	0.7486	0.7174	(0.0312)	294 939	282 684	(12 255)	293 991	(948)	305 299	10 360	316 606	21 667
Guatemala	0.0303	0.0304	0.0001	11 938	11 979	41	12 458	520	12 937	999	13 416	1 478
Guinea	0.0022	0.0011	(0.0011)	867	433	(434)	451	(416)	468	(399)	485	(382)
Guinea-Bissau	0.0011	0.0011		433	433		451	18	468	35	485	52
Guyana	0.0011	0.0011		433	433		451	18	468	35	485	52
Haiti	0.0033	0.0034	0.0001	1 300	1 340	40	1 393	93	1 447	147	1 501	201
Holy See	0.0011	0.0011		433	433		451	18	468	35	485	52
Honduras	0.0087	0.0090	0.0003	3 428	3 546	118	3 688	260	3 830	402	3 972	544
Hungary	0.3153	0.2991	(0.0162)	124 224	117 857	(6 367)	122 572	(1 652)	127 286	3 062	132 000	7 776
India	0.5785	0.7489	0.1704	227 922	295 096	67 174	306 900	78 978	318 704	90 782	330 508	102 586
Iran (Islamic Republic of)	0.2524	0.4003	0.1479	99 443	157 734	58 291	164 043	64 600	170 353	70 910	176 662	77 219
Ireland	0.5395	0.4700	(0.0695)	212 556	185 199	(27 357)	192 607	(19 949)	200 014	(12 542)	207 422	(5 134)
Israel	0.4160	0.4453	0.0293	163 899	175 466	11 567	182 484	18 585	189 503	25 604	196 522	32 623
Italy	5.4160	5.0016	(0.4144)	2 133 839	1 970 828	(163 011)	2 049 661	(84 178)	2 128 495	(5 344)	2 207 327	73 488
Jamaica	0.0152	0.0124	(0.0028)	5 989	4 886	(1 103)	5 082	(907)	5 277	(712)	5 472	(517)
Japan	13.5748	12.1817	(1.3931)	5 348 308	4 800 073	(548 235)	4 992 073	(356 235)	5 184 080	(164 228)	5 376 081	27 773
Jordan	0.0152	0.0247	0.0095	5 989	9 733	3 744	10 122	4 133	10 511	4 522	10 901	4 912
Kazakhstan	0.0823	0.1361	0.0538	32 425	53 629	21 204	55 774	23 349	57 919	25 494	60 064	27 639
Kenya	0.0130	0.0146	0.0016	5 122	5 753	631	5 983	861	6 213	1 091	6 443	1 321
Kyrgyzstan	0.0011	0.0022	0.0011	433	867	434	902	469	936	503	971	538
Latvia	0.0412	0.0529	0.0117	16 232	20 845	4 613	21 678	5 446	22 512	6 280	23 346	7 114
Lesotho	0.0011	0.0011		433	433		451	18	468	35	485	52
Liberia	0.0011	0.0011		433	433		451	18	468	35	485	52
Libya	0.1398	0.1597	0.0199	55 080	62 928	7 848	65 445	10 365	67 962	12 882	70 479	15 399
Lithuania	0.0704	0.0821	0.0117	27 737	32 351	4 614	33 645	5 908	34 939	7 202	36 233	8 496
Luxembourg	0.0975	0.0911	(0.0064)	38 414	35 897	(2 517)	37 333	(1 081)	38 769	355	40 205	1 791
Madagascar	0.0033	0.0034	0.0001	1 300	1 340	40	1 393	93	1 447	147	1 501	201
Maldives	0.0011	0.0011		433	433		451	18	468	35	485	52
Mali	0.0033	0.0045	0.0012	1 300	1 773	473	1 844	544	1 915	615	1 986	686
Malta	0.0184	0.0180	(0.0004)	7 249	7 093	(156)	7 376	127	7 660	411	7 944	695
Mauritania	0.0011	0.0022	0.0011	433	867	434	902	469	936	503	971	538
Mauritius	0.0119	0.0146	0.0027	4 688	5 753	1 065	5 983	1 295	6 213	1 525	6 443	1 755
Mexico	2.5525	2.0713	(0.4812)	1 005 654	816 174	(189 480)	848 821	(156 833)	881 468	(124 186)	914 115	(91 539)
Micronesia (Federated States of)	0.0011	0.0011		433	433		451	18	468	35	485	52
Mongolia	0.0022	0.0034	0.0012	867	1 340	473	1 393	526	1 447	580	1 501	634
Montenegro	0.0043	0.0056	0.0013	1 694	2 207	513	2 295	601	2 383	689	2 471	777
Morocco	0.0628	0.0697	0.0069	24 742	27 465	2 723	28 563	3 821	29 662	4 920	30 760	6 018
Mozambique	0.0033	0.0034	0.0001	1 300	1 340	40	1 393	93	1 447	147	1 501	201
Myanmar	0.0065	0.0112	0.0047	2 561	4 413	1 852	4 590	2 029	4 766	2 205	4 943	2 382

	Current 2013 IOM Assessment Scale	Proposed 2014 IOM Assessment Scale	Variance between 2014 and 2013	2013 Assessed Contribution	2014 Assessed Contribution (ZNG)	Variance of ZNG	2014 Assessed Contribution (4% increase)	Variance of 4% increase	2015 Assessed Contribution (8% increase)	Variance of 8% increase	2016 Assessed Contribution (12% increase)	Variance of 12% increase
	%	%	%	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	1	2	3 = 2 - 1	4	5	6 = 5 - 4	7 = 5 + 4%	8 = 7 - 4	9 = 5 + 8%	10 = 9 - 4	11 = 5 + 12%	12 = 11 - 4
Namibia	0.0087	0.0112	0.0025	3 428	4 413	985	4 590	1 162	4 766	1 338	4 943	1 515
Nauru	0.0011	0.0011		433	433		451	18	468	35	485	52
Nepal	0.0065	0.0067	0.0002	2 561	2 640	79	2 746	185	2 851	290	2 957	396
Netherlands	2.0097	1.8599	(0.1498)	791 798	732 874	(58 924)	762 189	(29 609)	791 504	(294)	820 819	29 021
New Zealand	0.2958	0.2845	(0.0113)	116 542	112 104	(4 438)	116 588	46	121 073	4 531	125 557	9 015
Nicaragua	0.0033	0.0034	0.0001	1 300	1 340	40	1 393	93	1 447	147	1 501	201
Niger	0.0022	0.0022		867	867		902	35	936	69	971	104
Nigeria	0.0845	0.1012	0.0167	33 292	39 877	6 585	41 472	8 180	43 067	9 775	44 662	11 370
Norway	0.9437	0.9569	0.0132	371 806	377 056	5 250	392 139	20 333	407 221	35 415	422 303	50 497
Pakistan	0.0888	0.0956	0.0068	34 986	37 670	2 684	39 177	4 191	40 684	5 698	42 191	7 205
Panama	0.0238	0.0292	0.0054	9 377	11 506	2 129	11 966	2 589	12 426	3 049	12 887	3 510
Papua New Guinea	0.0022	0.0045	0.0023	867	1 773	906	1 844	977	1 915	1 048	1 986	1 119
Paraguay	0.0076	0.0112	0.0036	2 994	4 413	1 419	4 590	1 596	4 766	1 772	4 943	1 949
Peru	0.0975	0.1316	0.0341	38 414	51 856	13 442	53 930	15 516	56 004	17 590	58 078	19 664
Philippines	0.0975	0.1732	0.0757	38 414	68 248	29 834	70 978	32 564	73 707	35 293	76 437	38 023
Poland	0.8971	1.0356	0.1385	353 447	408 067	54 620	424 390	70 943	440 713	87 266	457 035	103 588
Portugal	0.5536	0.5330	(0.0206)	218 112	210 023	(8 089)	218 424	312	226 825	8 713	235 226	17 114
Republic of Korea	2.4485	2.2422	(0.2063)	964 679	883 515	(81 164)	918 856	(45 823)	954 197	(10 482)	989 537	24 858
Republic of Moldova	0.0022	0.0034	0.0012	867	1 340	473	1 393	526	1 447	580	1 501	634
Romania	0.1918	0.2541	0.0623	75 567	100 125	24 558	104 130	28 563	108 135	32 568	112 140	36 573
Rwanda	0.0011	0.0022	0.0011	433	867	434	902	469	936	503	971	538
Saint Vincent and the Grenadines	0.0011	0.0011		433	433		451	18	468	35	485	52
Senegal	0.0065	0.0067	0.0002	2 561	2 640	79	2 746	185	2 851	290	2 957	396
Serbia	0.0401	0.0450	0.0049	15 799	17 732	1 933	18 441	2 642	19 150	3 351	19 860	4 061
Seychelles	0.0022	0.0011	(0.0011)	867	433	(434)	451	(416)	468	(399)	485	(382)
Sierra Leone	0.0011	0.0011		433	433		451	18	468	35	485	52
Slovakia	0.1538	0.1923	0.0385	60 595	75 774	15 179	78 805	18 210	81 836	21 241	84 867	24 272
Slovenia	0.1116	0.1124	0.0008	43 969	44 290	321	46 062	2 093	47 833	3 864	49 605	5 636
Somalia	0.0011	0.0011		433	433		451	18	468	35	485	52
South Africa	0.4171	0.4183	0.0012	164 332	164 827	495	171 420	7 088	178 013	13 681	184 606	20 274
South Sudan	0.0033	0.0045	0.0012	1 300	1 773	473	1 844	544	1 915	615	1 986	686
Spain	3.4420	3.3430	(0.0990)	1 356 106	1 317 274	(38 832)	1 369 965	13 859	1 422 656	66 550	1 475 347	119 241
Sri Lanka	0.0206	0.0281	0.0075	8 116	11 073	2 957	11 515	3 399	11 958	3 842	12 401	4 285
Sudan	0.0108	0.0112	0.0004	4 255	4 413	158	4 590	335	4 766	511	4 943	688
Swaziland	0.0033	0.0034	0.0001	1 300	1 340	40	1 393	93	1 447	147	1 501	201
Sweden	1.1527	1.0795	(0.0732)	454 150	425 366	(28 784)	442 380	(11 770)	459 395	5 245	476 410	22 260
Switzerland	1.2243	1.1773	(0.0470)	482 359	463 903	(18 456)	482 459	100	501 015	18 656	519 571	37 212
Tajikistan	0.0022	0.0034	0.0012	867	1 340	473	1 393	526	1 447	580	1 501	634
Thailand	0.2264	0.2687	0.0423	89 199	105 878	16 679	110 114	20 915	114 349	25 150	118 584	29 385
Timor-Leste	0.0011	0.0022	0.0011	433	867	434	902	469	936	503	971	538
Togo	0.0011	0.0011		433	433		451	18	468	35	485	52
Trinidad and Tobago	0.0477	0.0495	0.0018	18 793	19 505	712	20 285	1 492	21 065	2 272	21 846	3 053
Tunisia	0.0325	0.0405	0.0080	12 805	15 959	3 154	16 597	3 792	17 235	4 430	17 874	5 069
Turkey	0.6685	1.4933	0.8248	263 381	588 419	325 038	611 956	348 575	635 493	372 112	659 030	395 649
Uganda	0.0065	0.0067	0.0002	2 561	2 640	79	2 746	185	2 851	290	2 957	396
Ukraine	0.0943	0.1113	0.0170	37 153	43 857	6 704	45 611	8 458	47 365	10 212	49 119	11 966
United Kingdom	7.1548	5.8236	(1.3312)	2 818 906	2 294 730	(524 176)	2 386 517	(432 389)	2 478 309	(340 597)	2 570 096	(248 810)

	Current 2013 IOM Assessment Scale	Proposed 2014 IOM Assessment Scale	Variance between 2014 and 2013	2013 Assessed Contribution	2014 Assessed Contribution (ZNG)	Variance of ZNG	2014 Assessed Contribution (4% increase)	Variance of 4% increase	2015 Assessed Contribution (8% increase)	Variance of 8% increase	2016 Assessed Contribution (12% increase)	Variance of 12% increase
	%	%	%	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	1	2	3 = 2 - 1	4	5	6 = 5 - 4	7=5+4%	8 = 7 - 4	9=5+8%	10 = 9 - 4	11=5+12%	12 = 11 - 4
United Republic of Tanzania	0.0087	0.0101	0.0014	3 428	3 980	552	4 139	711	4 298	870	4 457	1 029
United States of America	23.8345	24.7390	0.9045	9 390 507	9 748 147	357 640	10 138 068	747 561	10 528 002	1 137 495	10 917 923	1 527 416
Uruguay	0.0293	0.0585	0.0292	11 544	23 051	11 507	23 973	12 429	24 895	13 351	25 817	14 273
Vanuatu	0.0011	0.0011		433	433		451	18	468	35	485	52
Venezuela (Bolivarian Republic of)	0.3402	0.7050	0.3648	134 035	277 798	143 763	288 910	154 875	300 022	165 987	311 134	177 099
Viet Nam	0.0358	0.0472	0.0114	14 105	18 599	4 494	19 343	5 238	20 087	5 982	20 831	6 726
Yemen	0.0108	0.0112	0.0004	4 255	4 413	158	4 590	335	4 766	511	4 943	688
Zambia	0.0043	0.0067	0.0024	1 694	2 640	946	2 746	1 052	2 851	1 157	2 957	1 263
Zimbabwe	0.0033	0.0022	(0.0011)	1 300	867	(433)	902	(398)	936	(364)	971	(329)
Total	100.0131	100.0000	(0.0131)	39 403 953	39 403 953		40 980 111	1 576 158	42 556 269	3 152 316	44 132 427	4 728 474

Notes:

1) Total No. of Member States is 149

2) Equation Factors:

2013 original scale: $100/92.301 = 1.08341$

2014 proposed scale: $100/88.931 = 1.12447$

Annexe II

PROJET DE RESOLUTION No. _____

(Soumis par le Secrétariat au Conseil à sa **xx** séance, le **xx** novembre 2013)

FINANCEMENT DE LA STRUCTURE DE BASE

Le Conseil,

Reconnaissant que la structure de base de l'Organisation est sollicitée au-delà de ses capacités, tandis que les activités de projet se sont considérablement développées et que le financement de la structure de base n'a pas progressé au même rythme,

Conscient du fait que cette surexploitation des capacités permet difficilement d'appuyer et de superviser comme il se doit les opérations et les activités de l'Organisation, augmentant le risque d'inefficiences économiques, de fraudes et d'erreurs de gestion,

Déterminé à trouver une solution durable à la question du financement de la structure de base,

Etant parvenu à une communauté de vues sur la nécessité de consolider la structure de base de l'Organisation pour que celle-ci puisse fonctionner avec plus d'efficacité et au meilleur prix,

Rappelant les décisions visant à apporter un soulagement temporaire par l'adjonction des contributions assignées des nouveaux Etats Membres à la partie administrative du budget (résolution du Conseil n° 1230, adoptée en décembre 2011) et par une réduction à 5 millions de dollars E.-U. du solde de la réserve de revenus de soutien opérationnel (résolution du Conseil n° 1240, adoptée en décembre 2012),

Ayant examiné d'autres sources de financement et conclu que la collecte de fonds auprès du secteur privé pourrait renforcer la visibilité de l'Organisation et des questions de migration mais qu'elle nécessiterait un important investissement et ne contribuerait pas substantiellement au financement de la structure de base,

Conscient des incidences de la crise économique mondiale persistante sur l'économie d'un certain nombre d'Etats Membres,

Notant avec satisfaction les diverses mesures de maîtrise des coûts prises par l'Administration, qu'elle continue d'appliquer,

Affirmant l'importance de conclure des accords avec les pays hôtes qui prévoient systématiquement des privilèges et immunités fondamentalement analogues à ceux octroyés aux institutions spécialisées des Nations Unies, par souci d'équité à l'égard de l'ensemble des Etats Membres et pour garantir l'efficacité générale et le rapport coût-performance de l'Organisation, et notant qu'une résolution particulière est proposée sur cette question,

Encourageant les Etats Membres à envisager d'adopter une solution de vérification des comptes unique pour les vérifications des projets, afin d'alléger le fardeau administratif pesant sur l'Organisation,

Engageant instamment les Etats Membres dont le paiement des contributions assignées est en souffrance à s'acquitter intégralement et sans délai de leurs contributions ou à convenir d'un échéancier de paiement en consultation avec l'Administration et à se conformer pleinement aux modalités de paiement,

Tirant profit de l'incidence des changements apportés au barème des quotes-parts des Nations Unies qui se traduisent, pour un certain nombre d'Etats Membres, par une importante réduction des contributions assignées dues à l'OIM,

Affirmant l'importance de la participation universelle des Etats Membres au financement de la structure de base par les contributions assignées, la commission pour frais généraux liés aux projets et d'autres sources de financement, telles que les détachements de personnel,

Ayant examiné diverses options pour résoudre le problème,

1. Décide que les besoins de financement de base additionnels seront comblés par un ensemble de mesures de renforcement budgétaire devant être mises en œuvre pendant une période de trois ans, comme suit :

- a) Augmenter le budget administratif de 4 %, calculés sur la base du montant total des contributions assignées pour 2013, en 2014, et du même montant en 2015 et 2016 ;
- b) Augmenter de 5 à 7 % le taux standard de la commission pour frais généraux liés aux projets. Les Etats Membres s'engagent à appliquer le taux de 7 % à tous les nouveaux projets, et sont encouragés à augmenter proportionnellement le taux appliqué aux projets en cours. Les projets financés par les pays en développement pourront continuer à bénéficier de taux réduits ;
- c) Le programme actuel de mesures de maîtrise des coûts se poursuivra ;
- d) Des efforts continueront d'être mis en œuvre pour identifier d'autres sources de financement, y compris les détachements et les contributions sans affectation spéciale ;

2. Demande au Directeur général de présenter au Comité permanent des programmes et des finances, pendant la période de mise en œuvre, un rapport d'étape annuel sur l'ensemble de mesures précitées ;

3. Décide d'examiner les effets de l'inflation sur l'OIM au terme de la période de trois ans, c'est-à-dire en 2016, puis de fixer les taux d'augmentation du budget administratif pour l'exercice 2017 et les exercices suivants, afin d'éviter toute nouvelle érosion de la situation budgétaire et de ne pas compromettre les mesures de renforcement budgétaire précitées ;

4. Encourage tous les Etats Membres à adhérer au principe de la vérification unique des comptes, en s'appuyant sur le mécanisme de vérification à l'échelle de l'Organisation, y compris les fonctions complémentaires du Vérificateur externe des comptes de l'OIM, du Bureau de

l'Inspecteur général et du Comité consultatif pour les questions d'audit. Une partie des crédits provenant des mesures de renforcement budgétaire servira à améliorer et à renforcer les capacités d'audit de l'OIM, y compris la présentation de rapports indépendants et réguliers aux Etats Membres ;

5. Encourage tous les Etats Membres à recourir au mécanisme de vérification de l'OIM plutôt que de procéder eux-mêmes aux vérifications de projets particuliers. Dans les cas où une telle vérification est inévitable, le Directeur général est invité à établir une directive prescrivant le remboursement à l'Organisation de tous les frais y afférents.